



Règlement intérieur

Accueil Péri-scolaire (Matin et soir, Avant et après l'école)

Accueil du mercredi (Présences chaque mercredi de semaine d'école)

Année scolaire 2026-2027

PRÉAMBULE

Le projet Educatif de la commune de Choisy-au-Bac vise à organiser la journée de l'enfant dans sa globalité. Il favorise l'articulation des différents temps de sa journée et développe ainsi la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs des différents temps péri-scolaires sont :

- d'aider à la socialisation des enfants
- de développer un cadre de détente pour les enfants
- de favoriser la découverte d'activités et de pratiques (Mercredis et ALSH)

LES DIFFÉRENTS SERVICE ENFANCE PROPOSÉS PAR LA COMMUNE

	Objectifs	Horaires	Responsable(s)	Intervenants	Lieu
Accueil péri-scolaire du matin (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Un accueil pour débiter la journée, avant l'école	De 7h30 au début de la classe	Directrice du centre de Loisirs /Péri-scolaire(1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Accueil de loisirs
Pause méridienne	Se restaurer Se détendre	De 11h30 à 13h30	MAIRIE	Personnel municipal : adjoints d'animation, ATSEM, enseignants volontaires	Restaurant scolaire
Accueil péri-scolaire de l'après-midi (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Un accueil pour terminer la journée, après l'école	De 16h30 à 19h00 Attention nouveau fermeture 19h	Directrice du centre de Loisirs /Péri-scolaire(1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Accueil de loisirs
ALSH du mercredi	Se détendre S'amuser Privilégier l'imaginaire	Matin : 7h30-10h30 jusque 12h. Repas: 12h-13h30 Ap-midi :13h30-14h jusque 17h30-18h	Directeur du centre de Loisirs (1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Accueil de Loisirs
ALSH Vacances scolaires	Se détendre S'amuser Privilégier l'imaginaire Promouvoir des Vacances pour les enfants	Matin : 8H-10h30 jusque 12h. Repas: 12h-13h30 Ap-midi :13h30-14h jusque 17h30-18h	Directrice du centre de Loisirs diplômé BAFD	Personnel municipal : adjoints d'animation	Accueil de loisirs

(1) ce directeur est responsable du service Accueil de loisirs et péri-scolaire de la commune :
AMINATEUR TERRITORIAL (diplômé du BEATEP) : Mme DANIC CELINE

COORDONNEES ACCUEIL PERISCOLAIRE : Accueil de loisirs, 300 rue du Royaumeumont 60750 CHOISY-AU-BAC

03.44.40.28.18

alsh@choisyaubac.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Dispositions générales

Les enfants qui sont inscrits peuvent fréquenter cet accueil uniquement à la condition d'être impérativement scolarisés sur notre commune. Aucun enfant de communes extérieures, non scolarisés sur la commune ne peut fréquenter l'accueil périscolaire et des mercredis.

La participation à l'accueil périscolaire et des mercredis nécessite une inscription, via le portail d'inscription et réservation « MyPerischool » et IMPERATIVEMENT après avoir fait une demande par mail à alsh@choisyaubac.fr en remplissant la fiche de pré-inscription. Ce portail vous demande de nombreuses informations à renseigner et des justificatifs sont obligatoires pour que votre compte soit actif et que l'inscription soient validées. Celui-ci permet la gestion et le suivi des enfants quotidiennement. Seuls les enfants dûment inscrits sont accueillis à l'accueil périscolaire et/ou les mercredis. Les modalités et les documents d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune, ou affiché sur place au centre de loisirs, 300 rue du Royaumeumont à Choisy-au-bac.

2. Durée de l'inscription

Une inscription en cours d'année est possible, de même qu'une inscription à titre exceptionnel si nos places le permettent (Uniquement pour le périscolaire des matins et des soirs, **pas d'inscription occasionnel possible les mercredis**)

Toutes absences ou annulations doivent être signalées et formulées par écrit aux personnes référentes.

Il est expressément demandé aux familles de respecter la date limite des inscriptions soit uniquement lors des permanences prévues à cet effet. Respecter également les échéanciers de réservations et de facturations mensuelles qui devront être faites avant échéance si vous voulez que celles-ci soient validées pour la période demandées. Echancier communiqué au préalable.

3. Modalités d'inscription spécifiques à l'accueil périscolaire et des mercredis

a. Justificatifs obligatoires à fournir

Il est demandé aux parents de fournir le(s) dernier(s) avis d'imposition de l'ensemble du foyer, qui détermine le tarif applicable (dans le cas contraire, le tarif maximum est appliqué et il faudra fournir le livret de famille pour justifier le nombre d'enfant à charge), une attestation d'assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident", renseigner votre n° d'allocataire Caf (si c'est celle de Beauvais) et une photo récente de l'enfant (format identité) et **SURTOUT** bien renseigner la partie sanitaire concernant les éventuels difficultés de santé de votre enfant et il est obligatoire de joindre toutes les pages de vaccinations du carnet de l'enfant.

b. Procédure

Lors de l'inscription, les familles formulent leurs choix de réservation (fiche de Pré-réservation). Ensuite, il faut ouvrir votre compte sur Mypérischool (voir flyer pour lien et code de la commune). Une fois votre compte complet et validé, il vous faudra réserver vos choix de présences de préférences mensuellement.

Vous avez accès aux semaines de réservations périscolaires jusqu'au vendredi précédant avant 7h30 et jusqu'au lundi précédant avant 7h30 pour les mercredis.

Passé ce délais, toutes absences devront être formulées par écrit (par mail à alsh@choisyaubac.fr).

Pour les jours de périscolaire, toute modification formulée au plus tard la veille avant 7h30 n'entraînera aucune facturation (En jour ouvré, donc avant 7h30 le vendredi pour les lundis). Passé ce délai votre réservation restera facturée. Pour l'accueil des mercredis, dès lors que vous n'avez plus accès aux modifications soit après 7h30 le lundi, la réservation initiale sera facturée.

ATTENTION, Toutes absences devront néanmoins être prévenues au risque que l'amplitude d'ouverture soit totalement facturée (soit 4h pour le périscolaire et 10h pour les mercredis).

TARIFICATION ET FACTURATION

L'Accueil périscolaire et des activités du mercredi sont payants. Le montant de la participation financière est calculé grâce à la totalité des revenus mensuels imposables (avant abattement) du foyer et toutes autres ressources (foncier, pensions, capitaux...)

La délibération votée par le conseil municipal du 03 octobre 2014 en fixe la fourchette de tarifs, la délibération du 22 juin 2024 pour les tarifs repas. Les réductions et les majorations applicables à ceux-ci selon le barème ci-dessous (barème CAF). La participation des familles est de 1/8 du prix journalier de ce barème par heure de présence.

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE (à l'heure selon barème caf basé sur les ressources des familles)

Pour les habitants de la ville et les employés travaillant pour la communes, les tarifs appliqués sont les suivant :

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
Plancher	De 0 à 550€ Soit tarif minimum de	1.64€ /8 0,21€	1.54€ /8 0,19€	1.44€ /8 0,18€	1.33€ /8 0,17€
Ressources mensuelles comprises	Entre 551€ et 3199€	Ressources multipliées par 0.32%et divisées par 8h	Ressources multipliées par 0.30%et divisées par 8h	Ressources multipliées par 0.28%et divisées par 8h	Ressources multipliées par 0.26%et divisées par 8h
Plafond	Plus de 3200€ Soit un tarif maximum de	10.30€/8 1.29€	9.60€ /8 1.20€	9.00€ /8 1.13€	8.40€ /8 1.05€

Pour les extérieurs, les tarifs appliqués sont les suivants :

Même barème que pour les habitants de la commune. MAIS AJOUTER UNE MAJORATION DE 15%

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
Plancher	De 0 à 550€ Soit tarif minimum de	1.64€ /8 0,24€	1.54€ /8 0,21€	1.44€ /8 0,20€	1.33€ /8 0,19€
Ressources mensuelles comprises	Entre 551€ et 3199€	Ressources multipliées par 0.32%et divisées par 8h + 15%	Ressources multipliées par 0.30%et divisées par 8h + 15%	Ressources multipliées par 0.28%et divisées par 8h + 15%	Ressources multipliées par 0.26%et divisées par 8h + 15%
Plafond	Plus de 3200€ Soit un tarif maximum de	10.30€/8 1.48€	9.60€ /8 1.38€	9.00€ /8 1.29€	8.40€ /8 1.21€

Exemple de calcul:

Une famille ayant 2 enfants à charge avec des ressources mensuelles nettes imposables de 2000€ avant abattements paiera :

Par heure : $2000€ \times 0.30\% = 6.00€/8 = 0.75€$ de l'heure.

Une majoration de 15% est appliquée aux ressortissants des communes extérieures.

Différentes possibilités de réservation

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7H30-8H30

- Cocher les matins que vous souhaitez réserver
- Chaque réservation vaut pour une heure de facturation. (et arriver impérativement avant 8h00)

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 16H30 après l'école

- Cocher les plages horaires de présences de l'enfant :
- Selon l'heure à laquelle vous prévoyez de venir le chercher :
- Départ entre 17h30 et 17h40, Cochez P1 (facturation 1h)
- Départ entre 17h45 et 18h40 Cochez P1 et P2 (facturation 2h)
- Départ entre 18h45 et **19h00 (nouveau)**, Cochez P1 et P2 et P3 (facturation 2h30)

Tarifs ALSH ET MERCREDIS (à l'heure selon barème caf basé sur les ressources des familles)

(Tarifs valable jusqu'au 31 Août 2024, passible de changer au 1^{er} septembre 2024)

Pour les habitants de la ville, les tarifs appliqués sont les suivant :

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.24%	0.22%	0.20%	0.18%
Plancher	De 0 à 550€ Soit tarif minimum de	1.23€ /8 0,15€	1.13€ /8 0,14€	1.02€ /8 0,13€	0.92€ /8 0,12€
Ressources mensuelles comprises	Entre 551€ et 3199€	Ressources multipliées par 0.24%et divisées par 8h	Ressources multipliées par 0.22%et divisées par 8h	Ressources multipliées par 0.20%et divisées par 8h	Ressources multipliées par 0.18%et divisées par 8h
Plafond	Plus de 3200€ Soit un tarif maximum de	7.70€/8 0,96€	7.10€ /8 0,89€	6.40€ /8 0,80€	5.80€ /8 0,73€

Pour les extérieurs, les tarifs appliqués sont les suivants :

Même barème que pour les habitants de la commune, MAIS AJOUTER UNE MAJORATION DE 15%

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.24%	0.22%	0.20%	0.18%
Plancher	550€ Soit tarif minimum de pour les extérieurs de	1.23€ /8 0,18€	1.13€ /8 0,16€	1.02€ /8 0,15€	0.92€ /8 0,13€
Ressources mensuelles comprises	Entre 551€ et 3199€	Ressources multipliées par 0.24%et divisées par 8h + 15%	Ressources multipliées par 0.22%et divisées par 8h + 15%	Ressources multipliées par 0.20%et divisées par 8h + 15%	Ressources multipliées par 0.18%et divisées par 8h + 15%
Plafond	3200€ Soit un tarif maximum pour les extérieurs de	7.70€/8 1,11€	7.10€ /8 1,02€	6.40€ /8 0,92€	5.80€ /8 0,83€

Exemple de calcul:

Une famille ayant 2 enfants à charge avec des ressources mensuelles nettes imposables de 2000€ avant abattements paiera :

Par heure : $2000€ \times 0.22\% = 4.40€/8 = 0.55€$ de l'heure.

S'il y a réservation de repas celui-ci est facturé de la manière suivante :

"COSACIENS"

TARIFS RESTAURATION ALSH POUR LES COSASIENS

	TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES	TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE
G	≥ 3 480,39	6,30€	5,80 €	5,23 €	4,50 €
F	2 900,33 ≤ ... < 3 480,39	5,49 €	5,05 €	4,55 €	3,92 €
E	2 416,94 ≤ ... < 2 900,33	4,78 €	4,40 €	3,96 €	3,42 €
D	2 014,13 ≤ ... < 2 416,94	4,16 €	3,83 €	3,45 €	2,98 €
C	1 678,44 ≤ ... < 2014,13	3,62 €	3,34 €	3.01 €	2,60 €
B	1 398,69 ≤ ... < 1 678,44	3,16 €	2,91 €	2.62 €	2,26 €
A	< à 1 398,69	2,75 €	2,54 €	2,29 €	1,97 €

EXTERIEURS

TARIFS RESTAURATION ALSH POUR LES EXTÉRIEURS

TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES	TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE
G ≥ 3 480,39	7,86 €	7,24 €	6,52 €	5,61 €
F 2 900,33 ≤ ... < 3 480,39	6,84 €	6,30 €	5,68 €	4,89 €
E 2 416,94 ≤ ... < 2 900,33	5,96 €	5,49 €	4,94 €	4,26 €
D 2 014,13 ≤ ... < 2 416,94	5,19 €	4,78 €	4,30 €	3,71 €
C 1 678,44 ≤ ... < 2014,13	4,52 €	4,16 €	3,75 €	3,23 €
B 1 398,69 ≤ ... < 1 678,44	3,93 €	3,62 €	3,27 €	2,82 €
A < à 1 398,69	3,43 €	3,16 €	2,85 €	2,46 €

ATTENTION :

la Présence de votre enfant est impérative chaque mercredi mais il est possible de s'inscrire de différentes manières (possible que la réservation soit différentes d'un mercredi à l'autre (dans se cas prévoir de réserver en remplissant notre planning mensuel prévu à cet effet)

- **Toute la journée avec repas :**

Choisir les plages horaires du matin du midi du repas et de l'après-midi, et pour la matin, selon l'heure à laquelle vous prévoyez de l'accompagner

- Arrivée entre 8h et 9h, Cochez P1 (facturation= 10h+prix du repas)
- Arrivée entre 9h et 10h Cochez P2 (facturation= 9h+prix du repas)
- Arrivée entre 10h et 10h30, Cochez P3 (facturation= 8h+prix du repas)

- **Toute la journée sans repas**

Choisir le matin et l'Après-midi (Facturation selon plage horaires d'arrivée soit 8h/7h ou 6h et donc coupure de 12h précises à 13h30-14h)

- **Que l'après midi :**

Choisir la plage horaire de l'Après-midi (facturation 4h)

- **Que le matin avec repas :** Choisir les plages horaires du matin et du midi et du repas, et pour la matin, selon l'heure à laquelle vous prévoyez de l'accompagner (Facturation selon plage horaires d'arrivée soit 6h/5h ou 4h et donc départ entre 13h30-14h)
- **Que le matin :** Choisir les plages horaires du matin selon l'heure à laquelle vous prévoyez de l'accompagner (Facturation selon plage horaires d'arrivée soit 4h/3h ou 2h et donc départ à 12h précises)

Une majoration de 15% est appliquée aux ressortissants des communes extérieures.

Une participation de 3.00€ est appliquée s'il y a transport.

FACTURATION

Une facture vous sera directement adressée par MAIL via MyPérischool, après le 1^{er} du mois suivant. Vous disposerez de 8 jours pour l'acquitter en ligne par carte bancaire.

Vous pouvez également régler celle-ci **par chèque à l'ordre de ALSH CHOISY AU BAC à remettre sur place à l'Accueil de Loisirs**

ATTENTION

MEME SI MYPERISCHOOL MENTIONNE UNE DATE SUR LA FACTURE LE DELAI A RESPECTER EST CELUI QUE NOUS VOUS DONNONS DANS LE MESSAGE QUI ACCOMPAGNE LA FACTURE soit 8 jours.

LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements d'enfants inscrits à l'Accueil Périscolaire du matin et/ou du soir sont accompagnés et/ou récupérés par l'équipe d'animateurs. Ces déplacements s'organisent sous la responsabilité d'agents d'animation diplômés dans le respect des taux d'encadrement en vigueur. Il en est de même pour toutes les sorties, promenades...pendant les activités du mercredi.

LA SORTIE

Le lundi-mardi-jeudi et vendredi : 17h30-19h00 // le mercredi : 17h30-18h



NOUVEAUX HORAIRES

Les familles doivent impérativement récupérer leurs enfants à partir de 17h30 au centre de loisirs. A l'exception de celles ayant autorisé sur la fiche d'inscription un départ autonome de ces derniers. Tout enfant devra impérativement avoir quitté l'Accueil Périscolaire pour **19h00** précises au plus tard, les lundis, mardis, jeudis et vendredi. **POUR 18H AU PLUS TARD LE MERCREDI.**

1. Départ anticipé

Il est possible, pour les parents ayant un impératif, de récupérer leur enfant plus tôt, sur justificatif et après signature d'une décharge. Si c'est un départ à 16h30 à l'école et que celui-ci n'a pas prévenu au préalable le responsable, cela est également possible en signant à l'animateur directement concerné, une décharge de responsabilité.

Par mesure de sécurité, il n'est pas possible de récupérer son enfant quand celui-ci est en trajet extérieur. Ces départs sont évidemment possibles dans la mesure où il n'est pas prévu de sorties en extérieurs pour le groupe.

2. Départ autonome

Les enfants qui bénéficient d'une décharge (cf. fiche d'inscription) peuvent partir seul selon une heure de départ défini auprès du responsable.

RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

La participation à l'Accueil Périscolaire du matin et du soir et des mercredis, implique le respect des règles de fonctionnement, d'organisation des activités et du personnel qui les met en œuvre, du matériel et des locaux, par les parents et les enfants.

Tout comportement inadapté, répété ou grave est signalé au responsable par les animateurs (agents communaux). Après trois signalements, la famille est invitée à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la municipalité se garde la possibilité d'exclure l'enfant à titre provisoire ou définitif.

SANTÉ

Lors de l'inscription, la famille s'engage à signaler au responsable de l'accueil Périscolaire tout problème de santé de son enfant : allergies, handicap... Une fiche sanitaire de liaison est prévue à cet effet (Si l'enfant bénéficie d'un PAI, une copie devra être jointe à son dossier)

Le responsable Périscolaire et l'équipe d'encadrement sont autorisés à consulter les informations médicales de l'enfant afin d'adopter les comportements les plus adéquats dans leur prise en charge globale.

Toute administration de médicament nécessite obligatoirement une demande écrite et signée accompagnée de l'ordonnance du médecin.

RESPONSABILITÉ

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et du Mercredi sont placés sous la responsabilité des agents d'animations communaux :

LE MATIN de 7h30 jusque l'ouverture de leur école (les maternelles sont accompagnées jusque dans leur classe respective)

LE SOIR de 16h30 (ATTENTION, à condition de ne pas quitter la cour de l'établissement scolaire) jusqu'à leur départ entre 17h30 et 19h30.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en dehors de ces heures prévues et s'ils quittent l'école alors qu'ils sont inscrits en périscolaire. Il est donc essentiel que vous parents les informiez de la démarche à suivre.

Attestation d'assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident"

Pour participer à l'accueil Périscolaire du matin et du soir et du Mercredi, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance extrascolaire "responsabilité civile" et "individuelle accident". (Copie à fournir lors de l'inscription)

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs et périscolaire de Choisy-au-bac est habilité à la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale).

L'accueil de loisirs et périscolaire est aidé par la Caisse d'allocation familiale et par le conseil Général de l'Oise

L'accueil de mineur dans le cadre d'une structure habilité Accueil de loisirs sans hébergement, demande l'application d'une réglementation spécifique.

- « Instructions départementales » document rédigé par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (mis à votre disposition sur place si vous désirez le consulter)
- Différents arrêtés gouvernementaux rédigés et votés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (que l'on peut retrouver via internet sur le site de la DDCS)
- « Charte de qualité des Centre de loisirs sans hébergement de l'Oise », document rédigé en collaboration par le CAF et le Conseil Général de l'Oise (mis à votre disposition sur place si vous désirez le consulter)

Vous pouvez également consulter sur le site de la mairie de Choisy-Au-Bac le Projet Educatif municipal.

La signature de la fiche de Pré-réservation de présence et l'inscription sur MyPerischool vaut acceptation du présent règlement.